

SécuriCOMPTE Plus et Premium

Ce mémo est à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.

L'essentiel

Les assurances SécuriCOMPTE Plus et SécuriCOMPTE Premium garantissent une indemnisation en cas de perte ou de vol de vos moyens de paiement, de vos effets personnels et en cas d'usurpation de votre identité, selon les conditions et limites prévues au contrat. Elles sont consenties à toute personne physique majeure, juridiquement capable ou majeure représentée légalement, n'agissant pas à des fins professionnelles, titulaire ou co-titulaire d'un compte bancaire au Crédit Agricole sur lequel les garanties SécuriCOMPTE Plus ou SécuriCOMPTE Premium sont souscrites.

ÉVÈNEMENTS GARANTIS

La perte ou le vol simple de vos moyens de paiement (chéquier, carte bancaire, téléphone portable utilisé comme moyen de paiement), le vol caractérisé, par agression, violence ou effraction, de vos espèces, de vos moyens de paiement, de votre téléphone portable et de vos effets personnels (clés de la maison / voiture, papiers officiels, sac à main / sacoche si version premium ...), l'usurpation de votre identité, le virement sous contrainte (instantané ou non).

INDEMNISATION

En cas de perte ou de vol des moyens de paiement :

- Remboursement des sommes débitées frauduleusement sur votre compte jusqu'à 4.000 € par sinistre et par année d'assurance en formule Plus et 5.000 € en formule Premium.
- Remboursement des frais de remplacement de vos documents officiels et effets personnels (CNI, clés, serrures...) jusqu'à 750 € par sinistre et par année d'assurance en formule Plus et 1.500 € en formule Premium.
- Retrait d'espèces DAB CA et concurrents suite à un vol par agression sous 48h : jusqu'à 500 € par sinistre et par année d'assurance en formule Plus et 1.000 € en formule Premium.
- Remboursement des débits sur le Compte Bancaire assuré correspondant aux virements contraints effectués sous la menace et l'injonction d'un tiers : jusqu'à 1.500 € par sinistre et par année d'assurance en formule Plus et 3.000 € en formule Premium.
- En Premium uniquement : remboursement de la maroquinerie qui contient les moyens de paiement assurés (portefeuille, sac à main, sacoche ...) jusqu'à 450 € par sinistre et par année d'assurance.

En cas de vol caractérisé (par agression ou effraction) :

- Remplacement du téléphone portable et de la carte SIM jusqu'à 250 € par sinistre et par année d'assurance en formule Plus et 525 € en formule Premium.
- Remboursement des communications téléphoniques frauduleuses jusqu'à 250 € et 500 € en Premium.

En cas d'usurpation d'identité :

- Remboursement des sommes débitées frauduleusement sur votre compte jusqu'à 4.000 € par sinistre et par année d'assurance en formule Plus et 5.000 € en formule Premium.
- Forfait de 250 € pour le remboursement des frais consécutifs à l'usurpation d'identité en formule Plus et de 500 € en formule Premium.

DURÉE DU CONTRAT

Un an, renouvelable par tacite reconduction.

Bon à savoir

Dans le cas où la garantie est intégrée à une offre groupée de services, la cotisation d'assurance est comprise dans le coût de l'abonnement à cette offre groupée de services.

Le montant annuel des remboursements consentis par sinistre, toutes garanties confondues ne peut excéder 6.000 € en formule Plus et 7.000 € en formule Premium.

Sachez que vous devez déposer plainte auprès des autorités compétentes au plus tard dans les 5 jours ouvrés après le sinistre et avertir votre conseiller dans les plus brefs délais. En cas d'Usurpation d'identité, vous avez jusqu'à 2 mois à compter du premier débit frauduleux opéré sur le Compte Bancaire assuré pour avertir votre conseiller.

La garantie ne s'applique pas en cas d'effets personnels perdus ou volés sans les moyens de paiement assurés. Pour connaître l'ensemble des exclusions, reportez-vous à la notice d'Information qui vous a été communiquée.



Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Vous avez la possibilité de renoncer à la souscription de votre contrat pendant un délai de 30 jours calendaires. Ce délai court à compter du jour de la conclusion de votre contrat. Important :

- Ce droit de renonciation ne s'applique pas si vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu les garanties du contrat pendant le délai de renonciation.
- Le remboursement de la période non courue s'effectuera au prorata temporis.

Pour renoncer à votre contrat, il vous suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à votre Caisse Régionale, en respectant le délai légal de 30 jours calendaires.

